



DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

VILLE DE CAPESTERRE BELLE-EAU

LISTE DES DELIBERATIONS DU 29 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf du mois de novembre à seize heures, le Conseil Municipal de la Commune de CAPESTERRE BELLE-EAU dûment convoqué le vingt-deux octobre 2022 s'est réuni en Mairie, salle de délibération, sous la présidence de M. Jean-Philippe COURTOIS, Maire de la Commune.

Présents : M. Jean-Philippe COURTOIS - M. Patrick DOLLIN - Mme Henriette HATCHI épouse ROMAIN - M. Camille DOGNON - Mme Murielle DORVILLE - M. Rosan BALTIDE - Mme Annick CHOISI - M. Alain LEON - Mme Laudy CATAN - M. Christian JOSPITRE - M. Gaby ZOZO - Mme Christiane ROSIER - M. Philippe DOUGLAS - Mme Claudie BOYE épouse JANNELLO - M. Max ROSIER - Mme Marie-Eve JAFFARD - M. Philippe ALLARD - M. Hugues dit Philippe RAMDINI - M. David BALON

Représentées : Mme Gisèle JOINVILLE épouse MONLOUIS - Mme Marie-Line ROMAIN épouse PETRIS - Mme Nicole PADOU

Absents : M. Stéphane ZAMORE - M. Alain AVRIL - Mme Annick HERLEM - Mme Joëlle CARAVEL - M. Rodrigue LATCHMAN - M. Joël BEAUGENDRE - Mme Luzette EUGENE épouse JOSEPH - M. Jean-Yves RAMASSAMY - Mme Nita CEROL - M. Eddy CLAUDE-MAURICE - Mme Annette BARBOT

Secrétaire de séance : M. Philippe ALLARD

Nombre de membres composant l'assemblée : 33

Nombre de membres présents : 19

Quorum : 11

**DELIBERATION N°2022-11-079 : SIGNATURE D'UNE PROMESSE DE
VENTE AVEC LE GROUPE SAFO POUR UNE PARTIE DES TERRAINS A
SOURCES PEROU**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer une promesse de vente avec le Groupe SAFO pour une partie des terrains situés Source Pérou et acquis par l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Guadeloupe.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2022-10-054 du 20 octobre 2022 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé l'Etablissement Public Foncier de Guadeloupe à acquérir les parcelles situées à Source Pérou, AT 1362, 1792, 1794, 1795, 1797, 1799, 1801 et 1802, propriétés de la Société Immobilière de Guadeloupe (SIG) dans le cadre d'un portage foncier,

Considérant que le Groupe SAFO a présenté une proposition d'acquisition d'une partie de ces terrains soit 15 Ha à détacher des parcelles concernées,

Considérant la volonté de l'équipe municipale d'assurer le développement du territoire et de favoriser la création d'emplois,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à la majorité

Article 1 : D'autoriser le Maire à signer une promesse de vente avec le Groupe SAFO pour une partie des terrains situés Source Pérou et acquis par l'Etablissement Public Foncier, soit 15 Ha à détacher desdites parcelles en vue de l'implantation d'un centre commercial.

Le prix d'acquisition est fixé à 12 000 000 € hors taxe.

Article 2 : D'autoriser le Maire à lancer toutes les procédures et à signer tous les documents nécessaires et actes administratifs ou notariés se rapportant à cette affaire.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision

DELIBERATION N°2022-11-082 : AUGMENTATION DU QUOTA HORAIRE DE PLUSIEURS EMPLOIS

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver l'augmentation du temps hebdomadaire de travail de certains agents de la Ville dans le cadre du protocole d'accord conclu avec l'organisation syndicale le 06 août 2016 et compte tenu de la nécessité d'harmonisation au sein des équipes.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant le protocole du 26 août 2016 qui prévoit l'augmentation du quota horaire hebdomadaire à 30 heures des agents ayant atteint l'âge de 60 ans,

Considérant la nécessité d'appliquer ledit protocole d'accord pour six agents remplissant la condition d'âge et d'harmoniser le temps de travail au sein de certaines équipes,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : De modifier le quota horaire hebdomadaire de travail de 12 postes budgétaires conformément au tableau ci-dessous :

Grade	Nombre de postes budgétaires	Ancien quota horaire	Nouveau quota horaire	Date d'effet
Adjoint technique	1	28 heures	30 heures	01/12/2022
Adjoint technique principal de 2 ^e classe	1	32 heures	35 heures	01/12/2022
	1	28 heures	30 heures	01/04/2023
	6	28 heures	30 heures	01/12/2022
Adjoint d'animation principal de 2 ^e classe	2	28 heures	30 heures	01/12/2022
	1	28 heures	30 heures	01/01/2023

Article 2 : De préciser que les crédits suffisants sont prévus au budget de la collectivité.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et autorisé à signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Maire clos la séance à 17h40

Capesterre Belle-Eau le 1^{ER} décembre 2022

Le Maire

Jean-Philippe COURTOIS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le Tribunal Administratif de BASSE-TERRE qui peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »